

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22-06-2023

N°41-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 15/06/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Sylvie LEBON, Christine PASZKO, Romain TESSIER, Karine GAZEAU,

Absents ou excusés : Laure de Maisonneuve, Véronique DESMARICAUX, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX a donné pouvoir à Romain TESSIER

Secrétaire : Annie RENOUF

41-2023 BAIL COMMERCIAL DU MULTISERVICE PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire, Edouard de La BASSETIERE, rappelle au Conseil municipal que le multiservice communal a été confié à la société Calypso-Spl en location gérance pour trois années à compter du 14 août 2020.

Comme cela était prévu dans ce contrat, la commune va proposer à la société Calypso-Spl un bail commercial dans lequel il est nécessaire de préciser entre autres le montant du loyer et certaines modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'inclure les modalités suivantes dans le bail :

- ce bail ne sera signé que s'il y a vente du fond de commerce concomitamment à la société Calypso-Spl ;
- de fixer le montant du loyer mensuel pour la location des murs dans le cadre d'un bail commercial à 600 € hors taxe (avec indexation annuelle du loyer sur la base de l'indice INSEE des loyers commerciaux) ;
- la taxe foncière sera, comme d'usage, à la charge du preneur ;
- de ne pas mettre dans le bail de clause de non concurrence (de nouveaux commerces sont en projet de type services, par exemple un coiffeur) car cette clause pourrait aller à l'encontre du développement de la commune.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 085-218501799-20230622-DELIB41-DE

S²LO

- de confier au maire, Edouard de La BASSETIERE, tout pouvoir pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et établi pour les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre

Le 23/06/2023

Le Maire,
Edouard de La BASSETIERE

